

CONSEIL MUNICIPAL DU 10/12/2020 à 20h30

L'an deux mille vingt et le 10 décembre 2020 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MIQUEL, le plus âgé des membres du Conseil,

Date de convocation et d'affichage : 1^{er}/12/2020

Mesdames, Messieurs, Philippe BALMES, Josette DAJEAN, Frédéric DECREMPS, Edgard DUJARDIN, Erica MICHON, Gérard MIQUEL, Bernard VALETTE, Jean-Jacques VAN SEVEREN, VINEL Huguette

Absents excusés : Isabelle GRASS donne pouvoir à Josette DAJEAN, Myriam QUANTIN donne pouvoir à Gérard MIQUEL

Josette DAJEAN a été nommée secrétaire de séance,

ORDRE DU JOUR

- Avis sur le projet de centrale photovoltaïque à Tour de Faure
- Contrat MNT 2021
- Résiliation Bail Studio 1
- Révision des loyers 2021
- Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).

- Questions diverses

Séance ouverte à 20h30

Avis sur le projet de la société QUADRAN de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Tour de Faure :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'ils ont été destinataires par mail le 25/11/2020 d'un dossier de demande de permis de construire et de l'étude d'impact correspondant (dossier dématérialisé) au sujet de la création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Tour de Faure par la société Quadran.

Ce projet est soumis à une évaluation environnementale, un processus qui comprend notamment la consultation des collectivités territoriales et leur groupement intéressés par le projet ainsi que la réalisation d'une enquête publique.

C'est dans ce cadre-là qu'est sollicité l'avis de la commune de Saint Cirq Lapopie.

Le conseil municipal a conscience que la transition énergétique est un enjeu majeur et stratégique du développement de notre territoire.

Cependant, depuis plusieurs années, le conseil municipal œuvre à des projets d'aménagement pour la préservation et la réhabilitation de son patrimoine afin de garder à St Cirq Lapopie son cachet authentique de village médiéval tout en améliorant et modernisant les conditions d'accès et d'accueil des visiteurs.

Saint Cirq Lapopie fait aujourd'hui parti des sites touristiques incontournables du Lot, classé « Grand Site Occitanie » et labellisé « plus beaux village de France ».

Tout en préservant le site, le conseil municipal souhaite également préserver les points de vue sur les alentours et les paysages.

C'est pourquoi, le conseil municipal de Saint Cirq Lapopie, après délibéré avec 1 voix POUR le projet et 10 voix CONTRE la création d'un parc photovoltaïque sur la commune de Tour de Faure au vu des critères de co-visibilité non négligeable depuis les points de vue de la « table de lecture du Bancourel » et de la chapelle de Ste Croix. Cette co-visibilité viendrait fortement impacter les vues panoramiques vers la vallée du Lot et les reliefs des causses que le conseil souhaite préserver.

Contrat CNP 2021

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du contrat proposé pour 2021 par la CNP pour l'assurance du personnel titulaire CNRACL.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des voix le taux de cotisation à 7.30 % et le renouvellement du contrat et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Résiliation bail Quantin FAUCONNEAU et remboursement caution

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur Quentin FAUCONNEAU, locataire du Studio 1 situé immeuble du balat situé place du Balat à Saint Cirq Lapopie, a informé la commune par courrier recommandé avec AR/R daté du 23/11/2020 de vouloir résilier le bail de location au 31/12/2020 suite à la perte de son emploi.

Après délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- prend acte du départ de M. Quentin FAUCONNEAU du studio 1 situé place du Balat,
- fixe la fin du bail au 31/12/2020,
- précise que la caution lui sera remboursée après état des lieux de l'appartement.

Révision des loyers 2021 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les loyers habitation sont révisés au 1^{er} janvier chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers (I.R.L.) et les loyers commerciaux en fonction de l'indice du coût de la construction (I.C.C.).

Monsieur le Maire propose de réviser les loyers des logements à compter du 1^{er} janvier 2021

I.R.L 4^{ème} trimestre 2018 = 129.03

I.R.L. 4^{ème} trimestre 2019 = 130.26

Monsieur le Maire propose la révision comme indiquée dans le tableau ci-dessous :

	Loyer actuel	Loyer x IRL 2019/ IRL 2018	Arrondi à
STUDIO 1	253 / mois	255.41	255

STUDIO 2	189 / mois	190.80	191
APPT POSTE 1 ^{er} etg	364 / mois	367.47	367
APPT DELANGLE	360 / mois	363.43	363
PRESBYTERE	434 / mois	438.14	438

Monsieur le Maire propose de réviser les loyers du gîte communal, du « magasin de la Maison Delangle », de l'atelier Place du Balat et de l'atelier de la Fourdonne à compter du 1^{er} janvier 2021.

I.C.C. 4^{ème} trimestre 2018 = 1703

I.C.C. 4^{ème} trimestre 2019 = 1769

Voir tableau ci-dessous :

	Loyer actuel	Loyer x ICC 2019/ ICC 2018	Arrondi à
MAGASIN DELANGLE	253 / mois	262.81	263
ATELIER DE LA FOURDONNE	311 / mois	323.05	323

Le Conseil Municipal après délibéré, à l'unanimité des présents, approuve la révision des loyers comme indiqué ci-dessus au 1^{er} janvier 2021.

Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).

EXPOSE PREALABLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot (dit le « CDG46 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 46 présente un intérêt certain.

En effet, le Conseil d'Administration du CDG 46 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 46 propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ». La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez le projet de tarification de ce service, à titre indicatif, qui doit être approuvé prochainement par le Conseil d'Administration du CDG 46.

Le maire rappelle au conseil municipal qu'il convient ici de renouveler la convention signée le 18/08/2018 (délibération 46-2018).

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de désigner le CDG46 comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- de mutualiser ce service avec le CDG 46,
- de l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le CDG46

DECISION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- 1- **d'autoriser le maire à désigner le CDG46 comme étant notre Délégué à la Protection des Données.**
- 2- **d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- 3- **d'autoriser le maire à prévoir les crédits au budget**

QUESTIONS DIVERSES

- Il a été évoqué l'exonération de la moitié du loyer pour le mois de novembre pour les locataires ARANE, P MENARD et N. RAFFY en raison du 2^{ème} confinement et des pertes de CA sur l'année 2020 dues directement à la crise sanitaire.. Cette exonération sera appliquée en 2021. Prendre délibération au prochain conseil
- Désignation correspondant défense : Edgard DUJARDIN
 - o Participera à la réunion du 11/02/2020 au MONTAT
- Présentation des chiffres des parkings pour l'année 2020. Evocation des tarifs camping-car pour l'année prochaine. Prendre délibération au prochain conseil
- Dossier Adressage : Présentation des 1ères propositions de nom de routes, rues, chemins et venelles sur le causse et dans le bourg
- Il a été évoqué la possibilité de mise à disposition de la salle des mariages pour salle temporaires d'exposition.

Fin de séance à 22h30